

Bilan Annuel 2025 - Abeille Vie (hors contrat AFER)

Contrats non réglés dits « en déshérence »

Article A.132-9-4 du Code des Assurances issu de la Loi Eckert

Les deux tableaux présentés ci-dessous décrivent les résultats des démarches réalisées au cours de l'année en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés (contrats d'épargne, retraite et prévoyance), identifiés dans le cadre des dispositifs Agira 1 et Agira 2, hormis les informations sur les assurés centenaires.

L'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA), a pour mission d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réglés en cas de décès de l'assuré. Deux dispositifs complémentaires facilitent la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : permet aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : impose aux assureurs à consulter, au moins chaque année, via AGIRA les données figurant sur le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

A. 132-9-4 Tableau 1 :

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	Centenaires		Sans suite	
		Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel ⁽¹⁾ des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2025	397	1 058	42 137 629 €	155	199 703 €

(1) Montant présenté hors revalorisation post mortem.

1 Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction

Il s'agit du nombre de contrats pour lesquels l'assuré a été identifié comme décédé en application des dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2 et dont l'instruction et la recherche de bénéficiaires par Abeille Vie est en cours depuis au moins 6 mois au 31/12/ 2025.

2 Centenaires non décédés ou présumés non décédés détenant un contrat

Le portefeuille de contrats visés par le Bilan comporte 1 058 centenaires et concerne :

- des assurés vivants avec lesquels Abeille Vie est en contact.
- des assurés présumés vivants mais pour lesquels Abeille Vie n'est ni en mesure d'établir un contact, ni en mesure d'obtenir une preuve de vie ou de décès, malgré les recherches réalisées.

3 Contrats classés « Sans suite »

Il s'agit en année 2025 du nombre de contrats classés sans suite par Abeille Vie à l'issue de recherches infructueuses engagées pour retrouver le(s) bénéficiaire(s) ; ces dossiers sont soumis à un Comité, qui statue, selon les situations, sur la poursuite de recherches ou leur classement sans suite.

Il est rappelé qu'à l'issue d'une période de 10 ans à compter de la connaissance du décès ou l'échéance du contrat, les sommes non réglées issues de ces contrats en déshérence sont déposées par l'entreprise d'assurance à la Caisse des Dépôts et Consignations, avant d'être transmises à l'Etat. Les bénéficiaires de ces contrats en déshérence peuvent demander la restitution des avoirs conservés par la Caisse des Dépôts et Consignations pendant une période de 20 ans, via le service Ciclade (<https://ciclade.caissedesdepots.fr/>).

4

5

AGIRA 1 : (article L. 132-9-2 du Code des Assurances)					AGIRA 2 : (article L. 132-9-3 du Code des Assurances)				
Nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé / Montant annuel (article L. 132-9-2 du Code des Assurances)		Nombre de contrats réglés / Montant annuel (article L. 132-9-2 du Code des Assurances)			Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3 du Code des Assurances			Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires / montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 du Code des Assurances	
Nombre de contrats	Montant annuel en millions €	Nombre de contrats ⁽²⁾	Montant annuel ⁽²⁾ en millions €	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant annuel en millions €	Nombre de contrats ⁽³⁾	Montant annuel ⁽³⁾ en millions €	
2025	522	19,7 M€	360	12,8 M€	902	909	5,7 M€	569	4,4 M€
2024	512	17,5 M€	491	17,9 M€	927	935	5,5 M€	696	3,8 M€
2023	483	15,4 M€	445	15,6 M€	913	920	5,2 M€	656	4,8 M€
2022	507	15,3 M€	453	14,6 M€	1 010	1 012	5,0 M€	699	4,1 M€
2021	324	21,3 M€	324	21,3 M€	1 037	1 043	6,6 M€	791	5,0 M€
2020	304	9,1 M€	304	9,1 M€	1 018	1 018	5,6 M€	755	4,1 M€

(2) Depuis l'année de détection du décès de l'assuré

(3) Depuis l'année de consultation au RNIPP

4 AGIRA 1

En 2025, Abeille Vie a obtenu l'information du décès d'assurés à la suite de démarches de bénéficiaires potentiels auprès de l'AGIRA, qui lui a permis de régler 360 contrats pour un montant de 12,8 M€ sur les 522 identifiés.

Sur les 512 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2024, 491 contrats ont pu être réglés, pour un montant total de 17,9 M€ à fin 2025.

Sur les 483 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2023, 445 contrats ont pu être réglés, pour un montant total de 15,6 M€ à fin 2025.

Sur les 507 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2022, 453 contrats ont pu être réglés pour un montant total de 14,6 M€ à fin 2025.

Sur les 324 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2021, 324 contrats ont pu être réglés pour un montant total de 21,3 M€ à fin 2025.

Sur les 304 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2020, 304 contrats ont pu être réglés pour un montant total de 9,1 M€ à fin 2025.

5 AGIRA 2

En 2025, Abeille Vie a consulté le RNIPP pour s'assurer du décès éventuel de ses assurés et a pu identifier 902 assurés pour lesquels le décès a été confirmé et qui détiennent 909 contrats, dont 569 ont pu être réglés à l'ensemble des bénéficiaires au cours de l'année. Les capitaux réglés représentent un montant de 4,4 M€.

En 2024, sur les 927 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 935 contrats, 696 ont pu être réglés pour un montant total de 3,8 M€ à fin 2025.

En 2023, sur les 913 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 920 contrats, 656 ont pu être réglés pour un montant total de 4,8 M€ à fin 2025.

En 2022, sur les 1010 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 1012 contrats, 699 ont pu être réglés pour un montant total de 4,1 M€ à fin 2025.

En 2021, sur les 1037 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 1043 contrats, 791 ont pu être réglés pour un montant total de 5,0 M€ à fin 2025.

En 2020, sur les 1018 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 1018 contrats, 755 ont pu être réglés pour un montant total de 4,1 M€ à fin 2025.